

L'institut Danois contre la Torture « DIGNITY » En application de l'Article 41 du Décret 2011-88 du 24 septembre 2011 portant organisation des associations, l'Institut Danois Contre la Torture tient à communiquer qu'il a reçu, pour le financement de ces activités et son fonctionnement en Tunisie, des fonds en provenance de l'association mère - DIGNITY Danemark-. Le montant s'élève à : 90027,880 Dinars Tunisien le 11/01/2023, Le secrétaire général du gouvernement en a été informé en date du 24 Janvier 2023.

L'institut Danois contre la Torture « DIGNITY » En application de l'Article 41 du Décret 2011-88 du 24 septembre 2011 portant organisation des associations, l'Institut Danois Contre la Torture tient à communiquer qu'il a reçu, pour le financement de ces activités et son fonctionnement en Tunisie, des fonds en provenance de l'association mère - DIGNITY Danemark-. Les montant s'élèvent à : 96278,420 Dinars Tunisien le 06/02/2023 , et 134228,540 Dinars le 08/02/2023 , Le secrétaire général du gouvernement en a été informé en date du 28 février 2023.

L'institut Danois contre la Torture « DIGNITY » En application de l'Article 41 du Décret 2011-88 du 24 septembre 2011 portant organisation des associations, l'Institut Danois Contre la Torture tient à communiquer qu'il a reçu, pour le financement de ces activités et son fonctionnement en Tunisie, des fonds en provenance de l'association mère - DIGNITY Danemark-. Le montant s'élève à : 171368,810 Dinars Tunisien le 07/04/2023, Le secrétaire général du gouvernement en a été informé en date du 19 avril 2023.

L'institut Danois contre la Torture « DIGNITY » En application de l'Article 41 du Décret 2011-88 du 24 septembre 2011 portant organisation des associations, l'Institut Danois Contre la Torture tient à communiquer qu'il a reçu, pour le financement de ces activités et son fonctionnement en Tunisie, des fonds en provenance de l'association mère - DIGNITY Danemark-. Les montants s'élèvent à : 173109,630 Dinars Tunisien le 11/05/2023 et 172541,970 Dinars Tunisien le 23/05/2023 Le secrétaire général du gouvernement en a été informé en date du 06 juin 2023.

Agence Servi-Presse
C/ide 291
Avenue Galasse - Lafayette
90 000 000 - 77 282 135

L'institut Danois contre la Torture « DIGNITY » En application de l'Article 41 du Décret 2011-88 du 24 septembre 2011 portant organisation des associations, l'Institut Danois Contre la Torture tient à communiquer qu'il a reçu, pour le financement de ces activités et son fonctionnement en Tunisie, des fonds en provenance de l'association mère - DIGNITY Danemark-. Le montant s'élève à : 250985,170 Dinars Tunisien le 11/07/2023, Le secrétaire général du gouvernement en a été informé en date du 11 aout 2023.

L'institut Danois contre la Torture « DIGNITY » En application de l'Article 41 du Décret 2011-88 du 24 septembre 2011 portant organisation des associations, l'Institut Danois Contre la Torture tient à communiquer qu'il a reçu, pour le financement de ces activités et son fonctionnement en Tunisie, des fonds en provenance de l'association mère - DIGNITY Danemark-. Les montants s'élèvent à : 81805,810 Dinars Tunisien le 04/08/2023 et 140199,980 Dinars Tunisien le 08/08/2023. Le secrétaire général du gouvernement en a été informé en date du 29 aout 2023.